



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

du Mot :

« Cha'bane »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot Cha'bane

L'origine du mot Cha'bane est composé des trois lettres : Chin (ش), 'Ayn (ع), Ba (ب) qui forment le verbe Cha'iba (شَعِبَ) qui possède deux grands sens :

- Se séparer pour quelque chose
- Se regrouper à un endroit¹

Quant au mois cha'bane il s'agit du huitième mois lunaire hégirien qui se situe après le mois sacré de Rajab et avant le mois béni du ramadan. Ce mois fut nommé ainsi, car les Arabes l'ont nommé durant la période où ils se dispersaient dans le but de trouver de l'eau et faire des réserves. D'autres savants ont dit que les Arabes ont nommé ce mois ainsi, car au moment où ils ont voulu nommer les mois de l'année ils étaient dans une période où ils se dispersaient pour les batailles juste après le mois sacré de Rajab ou ils ne pouvaient pas combattre.²

¹ Maqayis lugha, ibn faris, tome 3/page 190.

² Chamsoul 'ouloum wa dawaa kalam al 'arab, Nachwan ibn sa'id al yamani, Tome 6/3484.



Le Dictionnaire du musulman

B) Les bienfaits du mois de Cha'bane

- **Un mois de jeûne**

Le mois de Cha'bane est réputé pour être un mois où le musulman doit énormément jeuner, et cela pour plusieurs raisons :

1) **Le suivi du prophète Mohammed**

Il est connu que le prophète jeunait énormément durant le mois de Cha'bane. Il jeunait tellement que certains de ses compagnons pensaient qu'il jeunait le mois de cha'bane entièrement comme le mois du ramadan.

Aisha a dit : « Le Prophète jeunait parfois tellement au point où nous disions : « il ne rompt jamais son jeûne ». Et il rompait parfois tellement souvent son jeûne au point où nous disions : « Il ne jeûne jamais ». Je n'ai pas vu le Prophète jeuner un mois complet à l'exception du ramadan et je ne l'ai pas vu jeuner un mois (en dehors du ramadan) autant que Cha'ban. » [Boukhari : 1969]

2) **Œuvrer durant les moments où les gens sont insouciants**



Le Dictionnaire du musulman

L'islam encourage le croyant à œuvrer durant les moments où la majorité des gens sont occupés à autre chose. C'est pour cela que les prières de nuits ont un immense mérite, car il s'agit d'un moment où la plupart des gens ne sont pas dans l'adoration d'Allah.

Ousama Ibn Zayd a dit : « Ô Messager d'Allah ! Je ne t'ai pas vu jeuner dans un mois autant que tu le fais dans le mois de Cha'ban ! Le Prophète répondit : « Ceci est un mois à propos duquel les gens sont insouciants et négligents. Il est entre Rajab (mois sacré) et Ramadan (mois béni), c'est un mois durant lequel les actes sont élevés vers le Seigneur des mondes, et j'aime que mes actes soient élevés alors que je jeûne ». [Nassa-i : 2357]

Ce noble hadith nous informe sur un autre mérite du mois de Cha'bane. Il s'agit du mois où les œuvres annuelles des serviteurs sont élevées.

3) Préparation au mois de Ramadan

Le mois du ramadan est un mois béni que tous les musulmans attendent avec impatience. C'est un mois où le musulman doit œuvrer et faire le maximum de bonnes actions possible. Mais nous voyons malheureusement des musulmans vouloir faire de bonne action durant ce mois, mais ne pas y arriver ou ne pas être constant. Ils sont motivés les dix premiers jours puis les œuvres diminuent au fur et à mesure. Cela est dû au manque de la pratique du jeûne et des bonnes œuvres.

Il est très difficile pour une personne de passer du tout au tout du jour au lendemain. Il doit entraîner son corps et son âme au jeûne. Certains musulmans ne jeunent que durant le mois de ramadan et mettent au moins une semaine avant de s'adapter au jeûne. Le manque de



Le Dictionnaire du musulman

nourriture, les affaiblis, ils ne pensent qu'à dormir et à l'heure du manger. Il sera donc très difficile pour eux de multiplier la lecture du coran, se rendre aux cinq prières quotidiennes à la mosquée ou assister à des assises de science religieuse.

C'est pour cela que le musulman doit prendre le mois de Cha'bane comme une préparation pour le mois de ramadan.

Aïsha a dit : « Le mois de Cha'bane faisait partie des mois ou le prophète aimait le plus jeûner, puis il le faisait suivre avec le mois du ramadan. » [Abou Daoud :2431]

4) Le mois du rattrapage

Comme nous l'avons précédemment, le mois de cha'aban est celui qui précède le mois de ramadan. C'est très souvent la période où les musulmans rattrapent leurs jours de jeûne de ramadan qu'ils n'ont pas jeuné l'année précédente.

Aïsha a dit : " Je ne rattrapais les jours que je devais effectuer de Ramadan que durant Chaaban jusqu'à ce que le Prophète décède. » [Boukhari : 1950]

C) Questions en rapport avec le mois de Cha'bane



Le Dictionnaire du musulman

- **Le jugement du jeûne surérogatoire après le 15 du mois Chaabane**

D'après Abou hourayra, le prophète a dit : « lorsqu'il reste la moitié du mois de Cha'bane ne jeunez pas ! » [Thirmidhi :738]

Les savants ont divergé concernant le jugement du jeûne surérogatoire dans la deuxième moitié du mois de Cha'bane. Certains savants ont dit que ce hadith était faible, car il était contraire aux nombreux hadiths qui incitent à jeuner durant le mois de Cha'bane. Mais ceci n'est pas correct, car le hadith est authentique.

Un groupe de savant a dit que ce qui était voulu dans ce hadith était l'interdiction de jeuner la journée du 15 spécifiquement en dehors des autres jours du mois comme nous l'avons vu précédemment.

L'avis qui semble le plus juste est qu'il est détestable de jeuner la deuxième partie de Cha'bane dans l'intention de jeuner par sécurité pour ne pas rater le mois de ramadan. Comme nous l'avons dit dans la vidéo de la définition du mot waswas, l'islam a interdit de suivre les pas du chaytan et fermer la porte aux waswas. Ce hadith concerne donc celui qui se dit 5, 7 ou 10 jours avant le ramadan : « certains pays ne voient pas la lune et entrent dans le nouveau mois un jour après. Avec les années il se peut que nous soyons dans le mois de ramadan sans même le savoir. Je vais jeuner à partir du 17 de cha'bane au cas où et être sûr de ne pas rater ramadan. » Faire cela est détestable à partir du 16 de Cha'bane et devient haram un ou deux jours avant le ramadan.



Le Dictionnaire du musulman

Abou hourayra a dit : « ne faites pas avancer le Ramadan en jeunant un ou deux jours avant ! Sauf pour celui qui a l'habitude de jeuner, qu'il le fasse. » [Boukhari : 1815]

Résumé :

Il est déconseillé de jeuner après le 15 de Cha'bane par sécurité ou pour par peur de rater un jour du mois du ramadan. Cela devient haram pour celui qui fait cela un ou deux jours avant le début du mois de ramadan. Il est donc permis de jeuner pour:

- Celui qui a jeuné la première partie du mois. Il n'y a aucun problème pour lui de continuer à jeûner. Ceci est une sounnah du prophète.
- La personne qui n'a pas pu jeuner la première moitié du mois pour des raisons de santé ou de voyage. Il est permis pour lui de jeuner la deuxième partie du mois s'il n'a pas jeûné la première pour ces raisons.
- Celui qui a un jeûne obligatoire à rattraper. Celui qui a des jours à rattraper du ramadan précédent ou celui qui a un jeûne expiatoire à faire peut jeuner durant la deuxième partie de Cha'bane.
- Celui qui a l'habitude de jeuner de manière surérogatoire durant l'année. Comme celui qui jeûne tous les lundis et jeudis ou qui fait le jeûne de Daoud.³

³ Hukm as sawm ba'd nisf charh cha'bane, Soulaymane Ar rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)



Le Dictionnaire du musulman

- **Le jugement de la prière la nuit de la moitié Cha'bane**

D'après Ali ibn abi talib, le prophète a dit : « Lorsqu'arrive la nuit de la moitié du mois de Cha'bane. Priez durant sa nuit et jeûnez durant sa journée. Certes Allah descend au premier ciel lors du coucher du soleil en disant : n'y a-t-il pas des gens qui me demandent pardon ? Je leur pardonnerai. N'y a-t-il pas des gens qui demandent de la subsistance ? je leur donnerais. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'éprouvé pour que je le soulage de son épreuve ? Il ne cesse de dire « est-ce qu'il y a ceci et cela » jusqu'au lever du fajr » [Ibn Majah : 1388]

Les savants ont divergé concernant la prière de la nuit de la moitié du mois de Cha'bane. La majorité des fouqahas (jurisconsultes) voient la permission de prier et de spécifier cette nuit. Certains savants du hadith voient que cela n'est pas permis et certains d'entre eux ont qualifié cet acte d'innovation.⁴

Comme dans chaque divergence, le musulman se doit d'avoir une bonne intention. Il ne doit pas chercher à secourir son cheikh, son madhab ou son groupe. Il doit regarder les arguments de chacun s'il en a la possibilité et les exposer avec les règles établies par la législation.

Dans cette question nous avons deux groupes. Un groupe prétend qu'il y a une adoration spécifique à faire la nuit de la moitié du mois de Cha'bane tandis qu'un autre groupe dit qu'il n'y a rien à faire.

⁴ Al Mawsou'atoul fiqhiya al kouwaytia, tome 2/page 235.



Le Dictionnaire du musulman

Dans cette première étape, nous disons donc que c'est le groupe qui prétend qu'il n'y a aucune adoration spécifique à faire qui a raison. Car l'origine dans l'adoration est l'interdiction. Donc si une personne vient en nous disant qu'il faut faire telle ou telle adoration nous disons qu'il ne faut pas la faire sauf s'il nous ramène une preuve qu'il est permis de faire cette adoration.

La deuxième étape consiste à regarder la preuve du groupe qui prétend qu'il y a une adoration spécifique à faire la nuit de la moitié du mois de cha'bane. Ces savants se basent sur le hadith de Ali ibn abi Talib ou le prophète ordonne aux croyants de prier durant cette nuit et de jeuner durant sa journée.

Donc si ce hadith est authentique, l'avis de ceux qui autorise la prière durant la nuit de la moitié du mois de Cha'bane sera le plus juste.

Cependant, le hadith rapporté par ibn majah est d'autres est un hadith faible, pire encore il s'agit d'un hadith inventé.

Dans les chaines de transmissions de ce hadith il y a un homme qui se nomme Abou Bakr ibn abdillah ibn Mohammed ibn abi Sabra (أبو بكر بن عبد الله بن مُحَمَّد بن أبي سبرة). De nombreux savants du hadith ont rapporté de lui qu'il a inventé des hadith et que c'était un menteur.

Abdellah ibn Ahmed ibn hanbal le fils de l'imam Ahmed rapporte d'après son père : « Abou Bakr ibn abdillah ibn Mohammed ibn abi Sabra avait l'habitude d'inventer des hadith et de mentir. »⁵

⁵ Sou-alaat as-sijzi, page 154



Le Dictionnaire du musulman

Nous nous apercevons donc que le hadith sur lequel s'appuie le groupe de savant qui permet de spécifier la nuit de la moitié du mois de Cha'bane est très faible. Il n'est donc pas permis d'œuvrer avec ce hadith à l'unanimité des savants, car tous les savants sont d'accord pour dire qu'il n'est pas permis d'œuvrer avec un hadith très faible.

Dans cette question nous devons donc rester à la base concernant l'adoration. Et la base concernant l'adoration est l'interdiction. Nous disons donc qu'il est interdit pour le musulman de spécifier la nuit de la moitié du mois de ch'abane par la prière. Toute personne qui affirme que cela est autorisé devra venir avec une preuve authentique.

Remarque :

Il n'y a aucun mal pour le musulman de prier durant cette nuit s'il n'a pas la croyance que cette nuit est spécifique. Il prie, car il a l'habitude de prier chaque nuit et car de nombreux hadiths authentiques sont venus sur les mérites de la prière de nuit.

- **Le jugement de se regrouper pour prier la nuit de la moitié Cha'bane**

Nous voyons malheureusement de nos jours des gens se regrouper durant la nuit de la moitié du mois de Cha'abane pour prier en groupe

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

comme le font les gens pour le tarawih durant les nuits de ramadan. Comme nous l'avons dit précédemment, il n'y a aucune preuve authentique pour spécifier cette nuit par rapport à une autre nuit de Cha'bane par la prière. Mais les gens qui font cela ont ajouté un mal à un autre mal. Même les savants qui voient la permission de prier spécifiquement durant cette nuit n'autorisent pas les gens à se réunir pour prier en groupe comme pour le tarawih. Beaucoup d'entre eux qui autorisent cela voient qu'il est détestable de se réunir pour prier tandis que d'autres mentionnent clairement que cela est haram.

Il ne fait aucun doute que le musulman doit s'éloigner de cela, car il n'a jamais été rapporté du prophète ni des compagnons qu'ils faisaient cela durant le mois de Cha'bane.⁶

Résumé :

Il est important pour le musulman de savoir que les savants ont divergé concernant la spécificité de la nuit de la moitié du mois de Cha'bane. Il est donc obligatoire pour le musulman de ne pas insulter ceux qui adoptent cet avis ni de les traiter d'égarer, car cela revient à traiter d'égarer les savants de la sunnah qui ont adopté cet avis. Cependant, en tant que musulman, il est obligatoire pour nous de faire des adorations basées sur des preuves authentiques. Et il n'y a aucune preuve authentique concernant une quelconque spécificité de la nuit de la moitié du mois de Cha'bane.

⁶ Al Mawsou'atoul fiqhiya al kouwaytia, tome 2/page 236.



Le Dictionnaire du musulman

Le musulman ne doit faire aucune adoration spécifique durant cette nuit. Et il n'y a aucun mal à appeler cela une innovation, car pour lui il n'y a aucune preuve pour faire cette adoration, le faire relève donc de l'innovation. Dire cela n'est en rien une insulte envers les savants qui ont autorisé une prière durant cette nuit, car pour eux ces hadiths sont authentiques. Aucun savant de la sunna ne dit qu'il est permis pour le musulman de faire une adoration sans aucune preuve. Cependant, un savant peut penser avoir une preuve alors qu'en réalité ce n'est pas le cas.

Cheikh ibn Baz a dit : « Parmi les innovations introduites par certaines personnes, il y a l'innovation de célébrer la nuit du milieu de Sha'ban en jeunant ce jour-là. Il n'y a aucune preuve solide pour justifier cela, et il existe des hadiths faibles qui parlent de ses mérites, mais on ne peut pas s'appuyer sur eux. Quant à ce qui concerne les mérites de la prière durant cette nuit, il n'y a que des hadiths inventés à ce sujet, comme l'ont averti de nombreux érudits. »⁷

⁷ Majmou' al fatawa, tome 1/page 187.



Le Dictionnaire du musulman

• Le jour du doute

D'après ibn Omar, le prophète a dit à propos de la nouvelle lune du mois de Ramadan : « Si vous la voyez (au début du mois), jeunez ! Et si vous la voyez (à la fin du mois) rompez ! Et si vous êtes empêchés par des nuages, alors complétez le nombre de jours de Cha'ban à 30 jours. » [Boukhari : 1909]

Le jour du doute est le trentième jour du mois de Cha'bane. Lors de la nuit du 29 Cha'bane, les musulmans doivent chercher la nouvelle lune du ramadan. Un groupe de musulman connaisseur de cette science doit se rendre dans un endroit dégager pour tenter d'apercevoir le croissant de lune. Si le ciel est dégagé et qu'ils peuvent voir la lune avec leurs yeux alors cela annonce officiellement l'entrée du mois de ramadan. Cependant, si le ciel est couvert et qu'il ne peuvent pas voir la lune distinctement avec leurs yeux alors le mois de Cha'bane sera de 30 jours. C'est ce jour du 30 de Cha'bane qui est nommée le jour du doute en raison du doute sur l'entrée du ramadan ou non.

Comme nous l'avons dit précédemment, il n'est pas permis de jeuner quelques jours avant l'entrée du ramadan de peur de rater un jour. Allah et son messager nous ont montré la voie du bien. La voie de l'islam qui mène au paradis. Celui qui cherche à contredire cette voie en jeunant de peur de rater un jour de ramadan aura désobéi au prophète Mohammed.

Abou ishaq rapporte d'après Silah : « Nous étions au côté de Ammar ibn Yaassir le jour du doute, lorsqu'il vint avec un mouton (pour en manger). Les gens ont commencé à se questionner mutuellement. Ammar dit alors : « Celui qui jeûne le jour où les gens doutent aura désobéi au prophète. » [Abou Daoud : 2334]